



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 DECEMBRE 2024

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs valides : 0

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize décembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, M. Vincent ERRET, M. Daniel VIVIEN, Mme Sandrine DELAMARRE, M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY, M. Alain GALLOIS et M. Damien FRIMIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : Néant.

Absente : Mme Pascale DURAND.

Madame Baptistine BOIVIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2024-12/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Baptistine BOIVIN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DESIGNER Madame Baptistine BOIVIN, secrétaire de séance.

Délib. N° 2024-12/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024, 19h00,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024, 19h00, tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024, 19h00.

Délib. N° 2024-12/03

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision du 29 octobre 2024

N° 2024/65

Marché pour honoraires – Travaux d'aménagement Cellier du Frère Oudart

Attributaire : SOCIETE B.E.T.S

Montant : 2 700,00 € HT

Décision du 06 novembre 2024

N° 2024/66

Marché d'honoraires – Travaux d'aménagement Cellier du Frère Oudart

Attributaire : SOCIETE MANIERE-MAZOCKY ARCHITECTURE

Montant : 4 290,00 € HT

Décisions du 15 novembre 2024

N° 2024/67

Marché pour travaux de réalisation de fonds de plan - Travaux d'aménagement Cellier du Frère Oudart

Attributaire : SOCIETE CREHA

Montant : 3 350,00 € HT

N° 2024/68

Marché pour l'acquisition de blocs cuisine, complément de travaux – Ancienne garderie, salles informatique

Attributaire : SOCIETE BRICO DEPOT

Montant : 931,73 € HT

Décisions du 22 novembre 2024

N° 2024/69

Marché pour honoraires – Diagnostic structures maçonnées et charpentes – Travaux d'aménagement Cellier du Frère Oudart

Attributaire : SOCIETE IBAT

Montant : 1 700,00 € HT

N° 2024/70

Marché pour honoraires – Diagnostic de réseaux existants – Travaux d'aménagement Cellier du Frère Oudart

Attributaire : SOCIETE ELLIVA INGENIERIE

Montant : 2 400,00 € HT

Décision du 05 décembre 2024

N° 2024/71

Marché pour honoraires – Diagnostic et analyse amiante – Travaux d'aménagement du Cellier du Frère Oudart

Attributaire : SARL DIAGNOSTIC

Montant : 900,00 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Délib. N° 2024-12/04

Remplacement de Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX au sein des commissions communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11/06 du 27 novembre 2020 relative à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n°2020-12/24 du 14 décembre 2020 portant désignation des représentants au sein des commission communautaires,

Vu la démission de Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, 2^{ème} adjointe au Maire, en date du 11 octobre 2024,

Les commissions communautaires fixées dans la délibération n°2020-12/24 du 14 décembre 2020 sont modifiées comme suit, après dépôt auprès des services de la Préfecture :

Nom de la commission	Ancien membre	Nouveau membre en lieu et place
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX en qualité de suppléante	Mme Françoise SOL en qualité de suppléante
Cadre de vie, Urbanisme, Habitat, Vie sociale	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX en qualité de suppléante	Mme Baptistine BOIVIN en qualité de suppléante
Affaires scolaires et périscolaires	Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX en qualité de représentant	Mme Francine LEBERT en qualité de représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR, adopte les modifications des membres des commissions communautaires mentionnées ci-dessus.

Délib. N° 2024-12/05

Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2024,

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6068	Autres fournitures	1 750,00 €
011	613	Locations mobilières	2 000,00 €
011	615221	Entretien, réparations bâtiments	1 500,00 €
011	615231	Entretien, réparations voirie	- 12 000,00 €
011	6156	Maintenance	12 500,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	2 500,00 €
012	6216	Personnel affecté GFP	- 5 000,00 €
012	6470	Autres charges sociales	1 500,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation	- 3 000,00 €
Total			1 750,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 500,00 €
70	70311	Concession cimetière	1 000,00 €
70	7067	Redevance et droits des services périscolaires	20 000,00 €
731	73111	Impôts directs locaux	- 30 000,00 €
731	73172	Taxe de séjour	- 500,00 €
731	7318	Autres	1 250,00 €
74	7488	Autres attribution et participation	2 500,00 €
Total			1 750,00 €

Dépenses d'investissement					
Opération		Chapitre	Article		Montant
N°	Désignation	N°	N°	Désignation	
10008	Ecole primaire	21	2131	Autres bâtiments	16 450,00 €
22	Travaux Cellier Oudart	21	2131	Autres bâtiments	- 1 196 000,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	21	2131	Autres bâtiments	- 10 000,00 €
10008	Ecole primaire	21	2135	Installations générales	550,00 €
22	Aménagement Cellier Jean Oudart	21	2184	Mobilier	130 000,00 €
100023	Voirie 2024-2026	23	231	Travaux en cours	100 000,00 €
10008	Ecole primaire	23	231	Travaux en cours	- 17 000,00 €
22	Travaux Cellier Oudart	23	231	Travaux en cours	1 370 000,00 €
25	Immeuble Bagnost réhabilitation	23	231	Travaux en cours	10 000,00 €
Total					404 000,00 €

Recettes d'investissement					
Opération		Chapitre	Article		Montant
N°	Désignation	N°	N°	Désignation	
OPNI	Opération non individualisée	13	13461	DETR	224 000,00 €
OPNI	Opération non individualisée	16	1641	Emprunt	180 000,00 €
Total					404 000,00 €

Délib. N° 2024-12/06**Fixation des tarifs 2025 – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DECIDE de fixer les tarifs de l'ALSH des vacances pour l'année 2025 comme suit :

Vacances	Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
		QF < 650 €	QF > 650 €	QF < 650 €	QF > 650 €
Février 10 au 14 février (5 jours)	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Avril 07 au 11 avril (5 jours)	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Juillet 07 au 25 juillet	Semaine 1 5 journées 07h30 à 18h00	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 2 4 journées 07h30 à 18h00	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
	Semaine 3 5 journées 07h30 à 18h00	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Forfait 3 semaines 07h30 à 18h00	200,00 €	225,00 €	240,00 €	265,00 €
Octobre 20 au 24 octobre (5 jours)	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Règlement au mois à terme à échoir					

(QF : le montant du quotient familial sera actualisé pour 2025 de façon automatique dès lors que la Caisse d'Allocations Familiales nous aura communiqué le montant)

- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2025.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délib. N° 2024-12/07

Lancement opération travaux voirie 2024-2026

Du n°17 rue du Général de Gaulle jusqu'au rond-point rue Jules Lobet, chemin des Forges, rue Saint Julien et allée de Maxenu

Monsieur le Maire,

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux importants au sein d'un programme « voirie 2024-2026 ».

En effet, la Commune projette les travaux suivants en raison de :

- La possibilité de demander l'effacement du réseau d'éclairage public et Telecom chemin des Forges auprès du SIEM (clause impérative pour réaliser cette voirie).
 - La nécessité de procéder à la restructuration du réseau de la voirie à partir du n° 17 rue du Général de Gaulle jusqu'au rond-point rue Jules Lobet, allée de Maxenu, rue Saint Julien et chemin des Forges, compte tenu du trafic routier, lié à la proximité de la ville d'Eprenay et des zones commerciales et à vocation économique qui occasionnent une circulation massive des véhicules légers et poids lourds ainsi que la nouvelle desserte du transport urbain.
 - Précise que le coût des travaux est estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.
 - Le planning prévisionnel pourrait s'établir sur un phasage en 4 tranches et sur une durée globale de 12 mois, à compter de 2025.
 - Ces travaux sont éligibles à la subvention du Conseil départemental, au regard du guide des soutiens à l'investissement des communes, au taux directeur de 20% du cout HT.
 - Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de pouvoir demander le démarrage anticipé des travaux pour mener à bien cette opération.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE le projet établi,
 - DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante :

- **Coût total des travaux :**

	HT	TVA	TTC
Travaux	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €

- Subvention Département escompté (20 %) sur 1 000 000,00 € HT, soit 200 000,00 €,
- Emprunt : 300 000,00 €

- Fonds libres et autres : 500 000,00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire, à demander une subvention auprès du Département et solliciter un démarrage anticipé des travaux, sans remise en cause de l'éligibilité à la subvention.

Délib. N° 2024-12/08

Autorisation de lancement d'une consultation pour maîtrise d'œuvre (MAPA) « Cellier Oudart »

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2024-07/07 du 1^{er} juillet 2024,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Cellier Oudart, une étude a été lancée afin de définir précisément le programme de ce nouvel équipement et poser, ainsi, les bases de la consultation de maîtrise d'œuvre à engager.

Les objectifs principaux sont :

- Manifestations de natures diverses à vocation essentiellement culturelle : spectacles, concerts, représentations théâtrales, expositions, etc...

Les publics cibles identifiés sont les habitants de Pierry, villages environnants et les touristes.

Les besoins fonctionnels ont été établis autour des axes suivants :

Le bâtiment sera en rez-de-chaussée sur une surface de 316 m² de surface utile pour le bâtiment principal sur une parcelle 1972 m².

Le projet prévoit également des espaces extérieurs avec l'aménagement d'un jardin paysager et la réfection du mur de clôture sur la rue de l'Égalité.

Le programme intègre des orientations techniques et environnementales avec la prise en compte des différentes réglementations.

Le programme environnemental sera en harmonie avec le bâti existant, respectera la recherche de performance énergétique dans l'exploitation à venir dudit bâtiment.

L'estimation prévisionnelle du coût d'opération, effectuée au stade d'étude de programmation s'établit à 1 000 000 euros HT.

Le montant prévisionnel ne comprend pas les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais d'études et le coût d'aménagement en mobilier.

Afin de désigner une maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet, de la modélisation du projet, du suivi des travaux, jusqu'à la livraison des locaux.

Le maître d'ouvrage souhaite une maîtrise d'œuvre complète qui sera retenue à la suite d'une procédure adaptée.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Consultation de maîtrise d'œuvre en MAPA : janvier-février 2025
- Choix équipe de MAO : mars 2025
- Remise ESQUISSE : avril 2025
- Remise APS : mai 2025
- Remise APD : juin 2025
- Remise PRO DCE : juillet 2025
- Consultation d'entreprises en MAPA : septembre 2025
- Démarrage prévisionnel des travaux : novembre 2025
- Durée des travaux : 10 mois

La définition du projet permettra d'en avoir un chiffrage prévisionnel au vu duquel le maître d'ouvrage souhaite pouvoir solliciter tout type de financements dans le cadre de subventions, DETR, fonds vert, FSIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

Vu la présentation du projet en date du 16 décembre 2024,

- APPROUVE l'opération d'aménagement du Cellier Oudart situé 65-67 rue du Général de Gaulle, cadastré B 236, B 237 et B 238.
- AUTORISE le lancement d'une consultation pour maîtrise d'œuvre complète (MAPA).
- AUTORISE la constitution par le maître d'ouvrage d'un dossier de financement auprès des partenaires potentiels.
- DIT que les crédits nécessaires pour le lancement de l'opération seront prévus au budget primitif 2025, opération 22.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Délib. N° 2024-12/09

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DELAMARRE),

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'administratif territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50/35^{eme}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2024-12/10

Signature d'un acte notarié pour rétrocession

Vu la délibération n°2019-07/06 du 04 juillet 2019,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait exprimé par le vendeur de changer de Notaire afin de conclure cette affaire entre le promoteur et la Commune.

Il apparait en effet plus simple de retenir Maître Marie-Christine DUFAYE à Châlons-en-Champagne (Marne) pour procéder à toutes régularisations et signatures relatives à la reprise des espaces verts cadastrés ZC 313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délib. N° 2024-12/11

Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'emprise foncière située sous le CV n°2 dit allée de la Vieille Ferme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention du Géomètre révélant qu'une partie de la cave de Madame Catherine MICHEL, existant depuis des temps immémoriaux, est située sous la voie communale.

Vu la demande de Madame Catherine MICHEL de régulariser cette situation, se portant donc acquéreur d'une partie du domaine public, savoir 180 m².

Considérant que la commune est propriétaire d'emprises foncières qui n'ont plus d'intérêt à être conservées.

Considérant que la cession de ces emprises foncières qui servaient de boyau de cave depuis toujours à Madame Catherine MICHEL, nécessite, préalablement, leur désaffectation et déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public du tréfonds d'une route communale constituant le volume 1, ayant pour base un polygone de forme irrégulière d'une superficie de 180 m², tel qu'il résulte des documents émanant du géomètre.
- PRECISE qu'il sera interdit de creuser, excaver ou modifier les volumes cédés afin de ne pas mettre en péril les infrastructures et ouvrages restant propriété de la Commune
- DECIDE de vendre à Madame Catherine MICHEL ce tréfonds d'une route communale constituant le volume 1, ayant pour base un polygone de forme irrégulière d'une superficie de 180 m², située en tréfond d'une route communale, tel que délimité par le géomètre, au prix de 10€ le mètre carré, et, hors frais pour prix d'acquisition.
- DECIDE que tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer un compromis de vente et l'acte notarié, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- DIT que la recette sera imputée sur le budget 2025, dès lors que la ratification de l'acte aura été réalisée.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 1620 sis 5 chemin des Forges
- ✓ B 249 sis 57 rue du Général de Gaulle
- ✓ B 1392 sis 78 allée du Frère Jean Oudart

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

INFORMATIONS DIVERSES

Colis des seniors :

- préparation le mercredi 18 décembre 2024, matin,
- goûter avec remise des colis le jeudi 19 décembre 2024, après-midi,
- distribution à domicile le vendredi 20 décembre 2024, matin.

Noël du personnel : Le Noël du personnel communal aura lieu le vendredi 20 décembre 2024, à 18h15.

La séance est levée à 20h37.

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

